

Les Portes Briardes

Communauté de Communes

entre villes et forêts

Règlement du concours *L'interco fait son SHOW !* du 30 avril au 31 mai 2021



Article 1 - Objet

La Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et ses communes membres, Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Férolles-Attilly organisent un concours intitulé « L'interco fait son SHOW ! ».

Ce concours vise à mettre en avant les talents du territoire dans les « arts vivants ». Les vidéos seront diffusées sur les réseaux, le site intercommunal et les sites municipaux. Les noms des lauréats pourront être publiés dans le magazine intercommunal et les magazines municipaux.

Le présent règlement régit le déroulement du concours pour l'année 2021 et peut être complété ou modifié sans préavis.

Les participants s'engagent, en s'inscrivant à ce concours, à respecter le règlement. Son non-respect peut entraîner l'exclusion du (ou des) participant(s) concerné(s).

Article 2 - Conditions de participation

Les candidats doivent résider impérativement sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts.

La participation au concours est gratuite et ouverte aux artistes du territoire de la Communauté de communes, amateurs et professionnels, sans limite d'âge.

Les jeunes mineurs, non émancipés, doivent adresser une autorisation parentale pour présenter leur candidature. Tout défaut d'autorisation parentale empêchera l'inscription au concours.

Les disciplines retenues pour cette édition 2021 sont :

- ❖ **Musique instrumentale** : production d'une vidéo de trois minutes maximum en solo ou en groupe.
- ❖ **Chanson** : production d'une vidéo de trois minutes maximum en solo ou en groupe.
- ❖ **Théâtre, one man show** : production d'une vidéo de trois minutes maximum.
- ❖ **Danse en solo ou en groupes** : production d'une vidéo de trois minutes maximum.

Article 3 - Organisation du concours

Le concours est ouvert à compter du **30 avril 2021 à 0h00 et sera clos le 31 mai 2021 à minuit.**

Les inscriptions se font automatiquement dès l'envoi du support de la prestation (vidéo) par e-mail à l'adresse suivante : lesportesbriardesculture@gmail.com **jusqu'au 31 mai 2021 à minuit.**

La ou les vidéos devront être accompagnées du/des nom(s) du/des participant(s), de l'adresse, de l'e-mail, du numéro de téléphone et de l'âge du ou des participants et de l'autorisation parentale si nécessaire.

Toute vidéo envoyée par un autre moyen ou sans coordonnées ou au-delà du 31 mai 2021 (minuit) ne sera pas acceptée.

Les frais de réalisation des supports de présentation et de participation au concours seront à la seule charge de chacun des participants et ne feront l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie. La Communauté de communes ne saurait être tenue responsable si l'envoi d'un participant ne lui parvenait pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitable.

Article 4 - Prix

Chaque catégorie sera scindée en quatre sous-catégorie selon l'âge des participants :

- ❖ **De 3 à 7 ans**
- ❖ **De 8 à 12 ans**
- ❖ **De 13 à 17 ans**
- ❖ **Adulte**
- ❖ **Famille**

Un prix sera attribué par le jury aux lauréats de chacune des catégories et sous-catégories du concours. Les résultats seront annoncés sur les réseaux sociaux à l'issue des délibérations.

Article 5 - Jury du concours

Le jury est présidé par le Président de la Communauté de communes et composé d'élus communautaires.

Article 6 - Droit à l'image et utilisation de données à caractère personnel

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent par avance la Communauté de communes à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, et ce, durant toute la période du concours, et pour une durée d'un an. Les participants au concours acceptent, sans aucune réserve, de céder l'intégralité des droits d'auteur, pour quelque utilisation que ce soit, relatifs à leur image et à leur prestation. Ils s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite.

Cette autorisation comprend le droit pour l'organisateur de diffuser l'œuvre et le droit de réutiliser l'œuvre par reproduction sur tout support papier ou électronique. L'auteur de l'œuvre accepte dans le cas où l'organisateur utiliserait l'œuvre que celle-ci soit éventuellement modifiée recadrée et / ou accompagnée de commentaires écrits.

Article 7 - Réclamations et litiges

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix. Dans le cas où le concours ne pourrait avoir lieu, les candidats ne pourront exercer aucun recours contre l'organisateur. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue du fait de fraude éventuellement commise. L'organisateur statuera souverainement sur tout cas de fraude de la part d'un participant et aucun recours concernant sa décision ne pourra être admis.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 avril 2021

